

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1100**4 décembre 2001****SOMMAIRE**

A.M. Mercuria S.A., Luxembourg	52792	Cantrade Fund Management Company S.A.	52798
A.M. Mercuria S.A., Luxembourg	52792	Carfin S.A., Luxembourg	52797
Alcyon 2005 Fund, Sicav, Luxembourg	52791	Carfin S.A., Luxembourg	52797
Alfred Berg Norden, Sicav, Luxembourg	52791	Carfin S.A., Luxembourg	52797
Alif S.A., Luxembourg	52791	Cemtur Holding S.A., Luxembourg	52798
Amikaba S.A., Luxembourg	52793	Cemtur Holding S.A., Luxembourg	52798
Amikaba S.A., Luxembourg	52793	CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	52799
Asia Fund Management Company S.A., Luxembourg	52793	Citterio International Company S.A., Luxembourg	52796
Ateliers Electriques de Walferdange, Walferdange	52794	Clavadel Finance S.A., Luxembourg	52800
AZ Fund 1, Luxembourg	52793	Clavadel Finance S.A., Luxembourg	52800
Azur Investment S.A. Holding, Luxembourg	52794	Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52753
Bacco S.A.H., Luxembourg	52795	Delverde Holding S.A., Luxembourg	52800
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	52795	Delverde Holding S.A., Luxembourg	52800
BCH Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	52794	Denning & Co Investments Ltd. S.A., Luxembourg	52799
Belano Holding S.A., Luxembourg	52795	Denning & Co Investments Ltd. S.A., Luxembourg	52799
Belgimmo S.A. Holding, Luxembourg	52796	KeyBridge S.A., Luxembourg	52762
Belgo, S.à r.l., Luxembourg	52792	Krousar Thmey Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	52788
Benesoft S.A., Luxembourg	52796	Naka International S.A., Luxembourg	52758
Biemme Holding S.A., Luxembourg	52762	Rubella S.A., Luxembourg	52759
BPER International Advisory Company S.A., Luxembourg	52795	SFDT International S.A., Luxembourg	52778
BPER International, Sicav, Luxembourg	52796	SSCC Lux IV, S.à r.l., Luxembourg	52780
Bretz & Borges, S.à r.l., Grevenmacher	52796	Westvaco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52754
Cafe Bei Ons, S.à r.l., Mamer	52797	Zakher Holdings S.A., Luxembourg	52787
Caleffi International S.A., Luxembourg	52798	Zakher Holdings S.A., Luxembourg	52788

COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(34128/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand one on the fourth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SHORE ISLANDS S.L., a company existing and incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Ibanez de Bilbao, 28, Bilbao, 48000 Vizcaya (Spain) here represented by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of a proxy given on May 2, 2001.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (15,000.- EUR) represented by six hundred (600) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of November and ends on the 31st of October of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of October 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of fifteen thousand euro (15,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 605,098.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers of category A
 - Mr James E. Stoveken, director, residing at 299 Park Avenue, New York, 10171 NY, USA
 - Mr William S. Beaver, director, residing at 299 Park Avenue, New York, 10171 NY, USA
 - Mr Claude Ross Zachary, corporate executive, residing at 58, East Square Lane Richmond, VA 23233, USA.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SHORE ISLANDS S.L., une société de droit espagnol, dont le siège social est établi à Ibanez de Bilbao, 287, Bilbao, 48000 Vizcaya (Espagne), ici représentée par Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 2 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par vole d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par vole de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: WESTVACO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part social est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 octobre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 605.098,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants de catégorie A suivants:

- Monsieur James E. Stoveken, administrateur, demeurant au 299 Park Avenue, New, 10171 NY, USA
 - Monsieur William S. Beaver, administrateur, demeurant au 299 Park Avenue, New, 10171 NY, USA
 - Monsieur Claude Ross Zachary, cadre de société, demeurant au 58, East Square Lane Richmond, VA 23233 USA.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maîtrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 8. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

J. Elvinger.

(34083/211/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

NAKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit danois TAMORJ FINANZ APS, ayant son siège social à Copenhague (Danemark).
- 2) La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands.

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Mélissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme que les fondateurs déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NAKA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est le trading, le courtage, le commissionariat, et toutes les activités sur base de contrats d'agence.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 31 (trente et une) actions de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TAMORJ FINANZ APS: trente actions	30
2.- BRIGHT GLOBAL S.A.: une action	1
Total: trente et une actions	31

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2002 à 16.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2005.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Stefano Doninelli, commercialiste demeurant à Lugano, Suisse, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Giuseppe Doninelli, commercialiste, demeurant à Castel San Pietro, Suisse.
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers, Belgique.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Virahsawmy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 12, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

J. Elvinger.

(34079/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

RUBELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de RUBELLA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions ...	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique),
 - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2001, vol. 514, fol. 58, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 2001.

J. Seckler.

(34080/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BIEMME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 66.348.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour la société BIEMME HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(34107/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

KeyBridge S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourth day of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) GLOBAL SWITCH, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 2) Mr James Sandnes, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 3) Mr Paul Nemirovsky, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 4) Mr Doug Drake, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 5) Mr Steven Shedd, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- 6) Mr Scott Willis, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., duly represented by Mr Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of KeyBridge S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-seven thousand and fifty euro (EUR 37,050.-) consisting of one thousand eight hundred (1,800) Common Shares and of nine thousand six hundred (9,600) Series A Convertible Preference Shares, each share having a par value of three euro and twenty-five cents (EUR 3.25).

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred seventeen thousand euro (EUR 117,000.-) consisting of twenty thousand (20,000) Common Shares and of sixteen thousand (16,000) Series A Convertible Preference Shares, each share having a par value of three euro and twenty-five cents (EUR 3.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The directors are further authorized to amend this article 5 as may be necessary upon any conversion or issue of additional shares under the authorised capital as provided for in article 7 of the Articles of Incorporation.

Subject to article 7 of the Articles of Incorporation, the subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The Company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. The following sets out the designations and the powers, privileges and rights, and the qualifications, limitations or restrictions thereof in respect of each class of share capital of the Company.

A. Common Shares

1. General. The voting, dividend and liquidation rights of the holders of the Common Shares are subject to and qualified by the rights of the holders of the Series A Convertible Preference Shares.

2. Voting. The holders of the Common Shares are entitled to one vote for each share held at all meetings of shareholders.

3. Dividends. Dividends may be declared and paid on the Common Shares subject to article 17 of the Articles of Incorporation and subject to any preferential dividend rights of any Series A Convertible Preference Shares.

4. Liquidation. Upon the dissolution or liquidation of the Company, whether voluntary or involuntary, holders of Common Shares will be entitled to receive all assets of the Company available for distribution to its shareholders, subject to any preferential rights of any then outstanding Series A Convertible Preference Shares.

B. Series A Convertible Preference Shares

The Series A Convertible Preference Shares (the «Series A Preference Shares») shall have the following rights, preferences, powers, privileges and restrictions, qualifications and limitations.

1. Dividends.

(a) The holders of Common Shares shall not be entitled to any dividends on Common Shares until the holders of the Series A Preference Shares shall have first received, or simultaneously receive, a dividend on each Series A Preference Share equal to the product of (i) the per share dividend to be declared, paid or set aside for the Common Shares, multiplied by (ii) the whole number of Common Shares into which such Series A Preference Share is then convertible.

(b) No dividends shall be declared or paid on Series A Preference Shares and on Common Shares without the approval of the holders of a majority of the Common Shares and of the holders of a majority of the Series A Preference Shares.

2. Liquidation, Dissolution or Winding Up; Certain Mergers, Consolidations and Asset Sales.

(a) In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company, the holders of Series A Preference Shares shall be entitled to be paid out of the assets of the Company available for distribution to its shareholders, before any payment shall be made to the holders of Common Shares, an amount equal to \$ 4,687.50 (four thousand six hundred eighty-seven United States Dollars and fifty cents) per Series A Preference share (subject to appropriate adjustment in the event of any share dividend, share split, combination or other similar recapitalization affecting such shares), plus any dividends declared but unpaid on such shares. If upon any such liquidation, dissolution or winding up of the Company the remaining assets of the Company available for distribution to its shareholders shall be insufficient to pay the holders of Series A Preference Shares the full amount to which they shall be entitled, the holders of Series A Preference Shares shall share ratably in any distribution of the remaining assets and funds of the Company

in proportion to the respective amounts which would otherwise be payable in respect of the Series A Preference Shares held by them upon such distribution if all amounts payable on or with respect to such shares were paid in full.

(b) After the payment of all preferential amounts required to be paid to the holders of Series A Preference Shares, upon the dissolution, liquidation or winding up of the Company, the remaining assets and funds of the Company available for distribution to its shareholders shall be distributed among the holders of Series A Preference Shares and the holders of the Common Shares, pro rata based on the number of Common Shares held by each (assuming conversion into Common Shares of all such shares).

c) Any merger or consolidation in which (i) the Company is constituent party or (ii) a subsidiary of the Company is a constituent party and the Company issues share capital pursuant to such merger or consolidation (except any such merger or consolidation involving the Company or a subsidiary in which the holders of share capital of the Company immediately prior to such merger or consolidation continue to hold immediately following such merger or consolidation at least 75% by voting power of the share capital of (A) the surviving or resulting corporation or (B) if the surviving or resulting corporation is a wholly owned subsidiary of another corporation immediately following such merger or consolidation, the parent corporation of such surviving or resulting corporation), or sale of all or substantially all the assets of the Company, shall be deemed to be a liquidation of the Company for purposes of this Section 2, and the agreement or plan of merger or consolidation with respect to such merger, consolidation or sale shall provide that the consideration payable to the shareholders of the Company (in the case of a merger or consolidation), or consideration payable to the Company, together with all other available assets of the Company (in the case of an asset sale), shall be distributed to the holders of share capital of the Company in accordance with Subsections 2(a) and 2(b) above; provided that such a merger, consolidation or sale shall not be deemed a liquidation for the purposes of this Section 2 if the proceeds payable to the holders of the Series A Preference Shares would otherwise (i.e. assuming that the merger, consolidation or sale is not deemed a liquidation) exceed \$ 9,375.- (nine thousand three hundred seventy-five United States Dollars) per Series A Preference share (subject to the appropriate adjustment in the event of any share dividend, share split, combination or other similar recapitalization affecting such shares). The amount deemed distributed to the holders of Series A Preference Shares upon any such merger, consolidation or sale shall be the cash or the value of the property, rights or securities distributed to such holders by the Company or the acquiring person, firm or other entity. The value of such property, rights or other securities shall be determined in good faith by the board of directors of the Company.

3. Voting.

(a) The holders of Series A Preference Shares are entitled to one vote for each share held at all meetings of shareholders. Except as provided by law or by the Articles of Incorporation, holders of Series A Preference Shares shall vote together with the holders of Common Shares as a single class.

(b) The preferences, special rights or other powers of the Series A Preference Shares shall not be amended, altered or repealed so as to affect adversely the Series A Preference Shares, without the affirmative vote of the holders of the Series A Preference Shares, such approval to be given in accordance with the conditions as to attendance and majority as referred to in article 68 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies, as amended. For this purpose, without limiting the generality of the foregoing, the issue of or any further authorization to be given to the board of directors of the Company to issue any additional share capital with preference or priority over or on a parity with the Series A Preference Shares as to the right to receive either dividends or amounts distributable upon liquidation, dissolution or winding up of the Company shall be deemed to affect adversely the Series A Preference Shares.

4. Optional Conversion. The holders of the Series A Preference Shares shall have conversion rights as follows (the «Conversion Rights»):

(a) Right to Convert. Each Series A Preference Share shall be convertible, at the option of the holder thereof, at any time and from time to time, into (I) one Common Share plus (II) any such number, if any, of fully paid and nonassessable Common Shares to be issued, as is determined by dividing \$ 4,687.50 (four thousand six hundred eighty-seven United States Dollars and fifty cents) by the Series A Conversion Price (as defined below) in effect at the time of conversion (but only to the extent that the number of shares described in this clause (II) is greater than one). The «Series A Conversion Price» shall initially be \$ 4,687.50 (four thousand six hundred eighty-seven United States Dollars and fifty cents) per share. Such initial Series A Conversion Price, and the rate at which Series A Preference Shares may be converted into Common Shares, shall be subject to adjustment as provided below. No additional consideration needs to be paid by the holder of each Series A Preference Share with respect to the conversion of each such share into one Common Share. As regards the additional Common Shares, if any, to be issued, no additional consideration is payable by such holder if the Company has sufficient freely distributable funds to be incorporated into its share capital corresponding at least to the aggregate nominal value of such additional Common Shares to be issued or, if and to the extent such funds are not available, by payment by such holder of at least the nominal value for each such additional Common Share to be issued upon conversion.

(b) Fractional Shares. No fractional Common Shares shall be issued upon conversion of the Series A Preference Shares. In lieu of any fractional shares to which the holder would otherwise be entitled, the Company shall pay cash equal to such fraction multiplied by the then effective Series A Conversion Price.

c) Mechanics of Conversion.

(i) In order for a holder of Series A Preference Shares to convert Series A Preference Shares into Common Shares, such holder shall surrender the certificate or certificates for such Series A Preference Shares, at the office of the transfer agent for the Series A Preference Shares (or at the principal office of the Company if the Company serves as its own transfer agent), together with written notice that such holder elects to convert all or any number of the Series A Preference Shares represented by such certificate or certificates. If required by the Company, certificates surrendered for conversion shall be endorsed or accompanied by a written instrument or instruments of transfer, in form satisfactory to the Company, duly executed by the registered holder or his or its attorney duly authorized in writing. The date of

receipt of such certificates and notice by the transfer agent (or by the Company if the Company serves as its own transfer agent) shall be the conversion date ('Conversion Date'). The Company shall, as soon as practicable after the Conversion Date, issue and deliver at such office to such holder of Series A Preference Shares, or to his or its nominees, a certificate or certificates for the number of Common Shares to which such holder shall be entitled, together with cash in lieu of any fraction of a share.

(ii) The Company shall at all times reserve and keep available out of its authorized but unissued share capital, for the purpose of effecting the conversion of the Series A Preference Shares, such number of its duly authorized Common Shares as shall from time to time be sufficient to effect the conversion of all outstanding Series A Preference Shares. Before taking any action which would cause an adjustment reducing the Series A Conversion Price below the then par value of the Common Shares issuable upon conversion of the Series A Preference Shares, the Company will take any corporate action which may, in the opinion of its counsel, be necessary in order that the Company may validly and legally issue fully paid and nonassessable Common Shares at such adjusted Series A Conversion Price.

(iii) Upon any such conversion, no adjustment to the Series A Conversion Price shall be made for any declared but unpaid dividends on the Series A Preference Shares surrendered for conversion or on the Common Shares delivered upon conversion.

(iv) All Series A Preference Shares which shall have been surrendered for conversion as herein provided shall no longer be deemed to be existing and all rights with respect to such shares, including the rights, if any, to receive notices and to vote, shall immediately cease and terminate on the Conversion Date, except only the right of the holders thereof to receive Common Shares in exchange therefor. Any Series A Preference Shares so converted shall be retired and cancelled and shall not be reissued, and the Company may from time to time take such appropriate action as may be necessary to reduce the authorized number of Series A Preference Shares accordingly.

(v) The Company shall pay any and all issue and other taxes, as well as any fees such as notary's fees or publication fees that may be payable in respect of any issuance or delivery of Common Shares upon conversion of Series A Preference Shares pursuant to this Section 4.

(d) Adjustments to Series A Conversion Price for Diluting Issues: In the event that the Company in the future issues securities («Future Securities») which are convertible into or exercisable for Common Shares on terms («Anti-Dilution Terms»), and including by way of example, so called «weighted average» or «ratchet» anti-dilution protection) that provide for an adjustment in the rate at which such Future Securities are so convertible or exercisable in the event of an issuance or deemed issuance of Common Shares at a price less than the then current conversion price for the Future Securities, then the rate at which the Series A Preference Shares shall be convertible into Common Shares shall be automatically adjusted as if the most favorable (to the investor) Anti-Dilution Terms then granted by the Company with respect to any Future Securities had also been applicable to the Series A Preference Shares from the date that the first Series A Preference Shares were issued by the Company.

(e) Adjustment for Stock Splits and Combinations. If the Company shall at any time or from time to time after the Series A Original Issue Date effect a subdivision of the outstanding Common Shares, the Series A Conversion Price then in effect immediately before that subdivision shall be proportionately decreased. If the Company shall at any time or from time to time after the Series A Original Issue Date combine the issued Common Shares, the Series A Conversion Price then in effect immediately before the combination shall be proportionately increased. Any adjustment under this paragraph of the Series A Conversion Price shall become effective at the close of business on the date the subdivision or combination becomes effective.

(f) Adjustment for Certain Dividends and Distributions. In the event the Company at any time, or from time to time after the Series A Original Issue Date shall make or issue, or fix a record date for the determination of holders of Common Shares entitled to receive, a dividend or other distribution payable in additional Common Shares, then and in each such event the Series A Conversion Price then in effect immediately before such event shall be decreased as of the time of such issuance or, in the event such a record date shall have been fixed, as of the close of business on such record date, by multiplying the Series A Conversion Price then in effect by a fraction:

(1) the numerator of which shall be the total number of Common Shares issued prior to the time of such issuance or the close of business on such record date, and

(2) the denominator of which shall be the total number of Common Shares issued immediately prior to the time of such issuance or the close of business on such record date plus the number of Common Shares issuable in payment of such dividend or distribution;

provided, however, if such record date shall have been fixed and such dividend is not fully paid or if such distribution is not fully made on the date fixed therefor, the Series A Conversion Price shall be recomputed accordingly as of the close of business on such record date and thereafter the Series A Conversion Price shall be adjusted pursuant to this paragraph as of the time of actual payment of such dividends or distributions; and provided further, however, that no such adjustment shall be made if the holders of Series A Preference Shares simultaneously receive (i) a dividend or other distribution of Common Shares in a number equal to the number of Common Shares as they would have received if all issued Series A Preference Shares had been converted into Common Shares on the date of such event or (ii) a dividend or other distribution of Series A Preference Shares which are convertible, as of the date of such event, into such number of Common Shares as is equal to the number of additional Common Shares being issued with respect to each Common Share in such dividend or distribution.

(g) Adjustments for Other Dividends and Distributions. In the event the Company at any time or from time to time after the Series A Original Issue Date shall make or issue, or fix a record date for the determination of holders of Common Shares entitled to receive, a dividend or other distribution payable in securities of the Company (other than Common Shares) or in cash or other property (other than cash out of earnings or earned surplus, determined in accordance with generally accepted accounting principles), then and in each such event provision shall be made so that the holders

of the Series A Preference Shares shall receive upon conversion thereof in addition to the number of Common Shares receivable thereupon, the kind and amount of securities of the Company, cash or other property which they would have been entitled to receive had the Series A Preference Shares been converted into Common Shares on the date of such event and had they thereafter, during the period from the date of such event to and including the conversion date, retained such securities receivable by them as aforesaid during such period, giving application to all adjustments called for during such period under this paragraph with respect to the rights of the holders of the Series A Preference Shares; provided, however, that no such adjustment shall be made if the holders of Series A Preference Shares simultaneously receive a dividend or other distribution of such securities, cash or other property in an amount equal to the amount of such securities as they would have received if all outstanding Series A Preference Shares had been converted into Common Shares on the date of such event.

(h) Adjustment for Merger or Reorganization, etc. Subject to the provisions of Subsection 2(c), if there shall occur any reorganization, recapitalization, consolidation or merger involving the Company in which the Common Shares (but not the Series A Preference Shares) are converted into or exchanged for securities, cash or other property (other than a transaction covered by paragraphs (e), (f) or (g) of this Section 4), then, following any such reorganization, recapitalization, consolidation or merger, each Series A Preference Share shall be convertible into the kind and amount of securities, cash or other property which a holder of the number of Common Shares of the Company issuable upon conversion of one Series A Preference Share immediately prior to such reorganization, recapitalization, consolidation or merger would have been entitled to receive pursuant to such transaction; and, in such case, appropriate adjustment (as determined in good faith by the board of directors or as determined by a Luxembourg independent auditor, if required by Luxembourg law) shall be made in the application of the provisions in this Section 4 set forth with respect to the rights and interest thereafter of the holders of the Series A Preference Shares, to the end that the provisions set forth in this Section 4 (including provisions with respect to changes in and other adjustments of the Series A Conversion Price) shall thereafter be applicable, as nearly as reasonably may be, in relation to any share capital or other property thereafter deliverable upon the conversion of the Series A Preference Shares.

(i) No Impairment. The Company will not through any reorganization, transfer of assets, consolidation, merger, dissolution, issue or sale of securities or any other voluntary action, avoid or seek to avoid the observance or performance of any of the terms to be observed or performed hereunder by the Company, but will at all times in good faith assist in the carrying out of all the provisions of this Section 4 and in the taking of all such action as may be necessary or appropriate in order to protect the Conversion Rights of the holders of the Series A Preference Shares against impairment.

(j) Certificate as to Adjustments. Upon the occurrence of each adjustment or readjustment of the Series A Conversion Price pursuant to this Section 4, the Company at its expense shall promptly compute such adjustment or readjustment in accordance with the terms hereof and furnish to each holder of Series A Preference Shares a certificate setting forth such adjustment or readjustment and showing in detail the facts upon which such adjustment or readjustment is based. The Company shall, upon the written request at any time of any holder of Series A Preference Shares, furnish or cause to be furnished to such holder a certificate setting forth (i) the Series A Conversion Price then in effect, and (ii) the number of Common Shares and the amount, if any, of other securities, cash or property which then would be received upon the conversion of Series A Preference Shares.

(k) Notice of Record Date. In the event:

(i) the Company shall take a record of the holders of its Common Shares (or other share capital or securities at the time issuable upon conversion of the Series A Preference Shares) for the purpose of entitling or enabling them to receive any dividend or other distribution, or to receive any right to subscribe for or purchase any share capital of any class or any other securities, or to receive any other right; or

(ii) of any capital reorganization of the Company, any reclassification of the Common Shares of the Company, any consolidation or merger of the Company with or into another corporation (other than a consolidation or merger in which the Company is the surviving entity and its Common Shares are not converted into or exchanged for any other securities or property), or any transfer of all or substantially all of the assets of the Company; or

(iii) of the voluntary or involuntary dissolution, liquidation or winding-up of the Company,

then, and in each such case, the Company will mail or cause to be mailed to the holders of the Series A Preference Shares a notice specifying, as the case may be, (i) the record date for such dividend, distribution or right, and the amount and character of such dividend, distribution or right, or (ii) the effective date on which such reorganization, reclassification, consolidation, merger, transfer, dissolution, liquidation or winding-up is to take place, and the time, if any is to be fixed, as of which the holders of record of Common Shares (or such other share capital or securities at the time issuable upon the conversion of the Series A Preference Shares) shall be entitled to exchange their Common Shares (or such other share capital or securities) for securities or other property deliverable upon such reorganization, reclassification, consolidation, merger, transfer, dissolution, liquidation or winding-up. Such notice shall be mailed at least 10 days prior to the record date or effective date for the event specified in such notice.

5. Mandatory Conversion.

(a) Upon the closing of the sale of Common Shares, at a price to the public of at least \$ 9,375.- (nine thousand three hundred seventy-five United States Dollars) per share (subject to appropriate adjustment for share splits, share dividends, combinations and other similar recapitalizations affecting such shares), in a firm-commitment underwritten public offering pursuant to an effective registration statement under the United States Securities Act of 1933, as amended (or comparable filing under applicable foreign law whereby such Common Shares would be registered on a foreign exchange), resulting in at least \$ 50,000,000.- (fifty million United States Dollars) of gross proceeds to the Company (the «Mandatory Conversion Date»), (i) all outstanding Series A Preference Shares shall automatically be converted into Common Shares, at the then effective conversion rate and (ii) the authorization granted to the board of directors to issue Series A Preference Shares shall be terminated by an extraordinary general meeting of shareholders of the Com-

pany, and all provisions included under the caption «Series A Convertible Preference Shares», and all references to the Series A Preference Shares, shall, by way of an extraordinary general meeting of shareholders, be deleted and shall be of no further force or effect.

(b) All holders of record of shares of Series A Preference Shares shall be given written notice by the board of directors of the Mandatory Conversion Date and the place designated for mandatory conversion of all such Series A Preference Shares pursuant to this Section 5. Such notice need not be given in advance of the occurrence of the Mandatory Conversion Date. Such notice shall be sent by first class or registered mail, postage prepaid, to each record holder of Series A Preference Shares at such holder's address last shown on the records of the transfer agent for the Series A Preference Shares (or the records of the Company, if it serves as its own transfer agent). Upon receipt of such notice, each holder of Series A Preference Shares shall surrender his or its certificate or certificates for all such shares to the Company at the place designated in such notice, and shall thereafter receive certificates for the number of Common Shares to which such holder is entitled pursuant to this Section 5. All rights with respect to the Series A Preference Shares so converted, including the rights, if any, to receive notices and vote (other than as a holder of Common Shares) will terminate, except only the rights of the holders thereof, upon surrender of their certificate or certificates therefor, to receive certificates for the number of Common Shares into which such Series A Preference Shares has been converted. If so required by the Company, certificates surrendered for conversion shall be endorsed or accompanied by written instrument or instruments of transfer, in form satisfactory to the Company, duly executed by the registered holder or by his or its attorney duly authorized in writing. As soon as practicable after the Mandatory Conversion Date and the surrender of the certificate or certificates for Series A Preference Shares, the Company shall cause to be issued and delivered to such holder, or on his or its written order, a certificate or certificates for the number of full Common Shares issuable on such conversion in accordance with the provisions hereof and cash as provided in Subsection 4(b) in respect of any fraction of a Common Share otherwise issuable upon such conversion.

c) All certificates evidencing Series A Preference Shares which are required to be surrendered for conversion in accordance with the provisions hereof shall, from and after the Mandatory Conversion Date, be deemed to have been retired and cancelled and the Series A Preference Shares represented thereby converted into Common Shares for all purposes, notwithstanding the failure of the holder or holders thereof to surrender such certificates on or prior to such date. Such converted Series A Preference Shares may not be reissued, and the Company may thereafter take such appropriate action as may be necessary to reduce the authorized number of Series A Preference Shares accordingly.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of five members at least who need not be shareholders of the Company. Two directors shall be elected from a list of candidates proposed by the Common Shares shareholders («A Directors») and three directors shall be elected from a list of candidates proposed by the Series A Convertible Preference Shares shareholders («B Directors»).

The list of candidates proposed by each class of shareholders shall be determined by a simple majority vote of the shareholders of that class of shares. The list of candidates proposed by each class of shareholders shall contain at least two candidates for each vacancy. Such list shall be remitted to the president of the general meeting of shareholders at the opening of the general meeting. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may fill the vacancy on a temporary basis by appointing a director. Such appointment may only be effected on a list of candidates proposed by the shareholders of the class of shares that has appointed the director whose office has become vacant. There have to be at least two candidates for each vacancy. The general meeting shall proceed with the final election at its next following meeting.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least one of the two A Directors and at least two of the three B Directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by at least one A Director and one B Director. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by at least one A Director and one B Director.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by the joint signature of at least one A Director and one B Director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

Subject to article 7 of the Articles of Incorporation, the general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Subject to article 7 of the Articles of Incorporation, interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) GLOBAL SWITCH, S.à r.l., prequalified	9,600 Series A Convertible Preference Shares
2) Mr James Sandnes, prequalified	200 Common Shares
3) Mr Paul Nemirovsky, prequalified	600 Common Shares
4) Mr Doug Drake, prequalified	600 Common Shares
5) Mr Steven Shedd, prequalified	200 Common Shares
6) Mr Scott Willis, prequalified	200 Common Shares
Total: eleven thousand four hundred shares	11,400 shares

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-seven thousand and fifty euro (EUR 37,050.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately hundred twenty thousand Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) A Director: Mr Doug Drake, executive, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A.;

b) A Director: Mr Paul Nemirovsky, executive, residing at 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A.;

c) B Director: Mr Andrew Joseph Ruhan, executive, residing at New Zealand House, 80 Haymarket, London, SW1Y 4TE, Great Britain;

d) B Director: Mr Gabriel Ruhan, executive, residing at New Zealand House, 80 Haymarket, London, SW1Y 4TE, Great Britain;

e) B Director: Mr Mark Lambourne, executive, residing at 1990 North California Blvd, Suite 530, Walnut Creek, California 94596 U.S.A.;

3. The following person is appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, residing in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. The address of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) GLOBAL SWITCH, S.à r. l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur James Sandnes, résidant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., dûment représenté par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3) Monsieur Paul Nemirovsky, résidant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., dûment représenté par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4) Monsieur Doug Drake, résidant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A., dûment représenté par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

5) Monsieur Steven Shedd, résidant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A. dûment représenté par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

6) Monsieur Scott Willis, résidant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190 U.S.A. dûment représenté par Monsieur Ivo-Ivica Kustura, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de KeyBridge S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister d'une autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utiles pour l'accomplissement de ces objectifs.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-sept mille cinquante euro (EUR 37.050,-) représenté par mille huit cents (1.800) Actions Ordinaires et de neuf mille six cents (9.600) Actions Privilégiées Convertibles de Série A, d'une valeur nominale de trois euro et vingt-cinq cents (EUR 3,25) chacune.

Le capital autorisé, y compris le capital émis, est fixé à cent dix-sept mille euro (EUR 117.000,-) représenté par vingt mille (20.000) Actions Ordinaires et par seize mille (16.000) Actions Privilégiées Convertibles de Série A, d'une valeur nominale de trois euro et vingt-cinq cents (EUR 3,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces Statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions émises. Les administrateurs sont, en outre, autorisés à modifier, le cas échéant, l'article 5 suite à une conversion ou suite à une émission d'actions supplémentaires dans la limite du capital autorisé, prévu à l'article 7 des Statuts. La Société peut, en respectant les conditions énoncées à l'article 7 des Statuts, augmenter ou réduire le capital souscrit et le capital autorisé par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre d'actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Les certificats constatant ces inscriptions au registre seront émis et signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; Au cas où une action serait détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Cet article expose les désignations et pouvoirs, privilèges et droits, et leurs qualifications, limitations ou restrictions à l'égard de chaque catégorie de capital social de la Société.

A. Actions ordinaires.

6. Général. Les droits de vote, aux dividendes et de liquidation des détenteurs des Actions Ordinaires sont soumis à et qualifiés par les droits des détenteurs des Actions Privilégiées Convertibles de Série A.

7. Vote. Les détenteurs des Actions Ordinaires ont droit à un vote pour chaque action qu'ils détiennent lors des assemblées générales.

8. Dividendes. Les dividendes peuvent être déclarés et payés sur les Actions Ordinaires conformément à l'article 17 des Statuts et sans préjudice de tous droits préférentiels de dividendes de toutes Actions Privilégiées Convertibles de Série A.

9. Liquidation. Suite à la dissolution ou à la liquidation, volontaire ou involontaire, de la Société, les détenteurs d'Actions Ordinaires auront le droit de recevoir tous les actifs de la Société disponibles pour la distribution à ses actionnaires, sans préjudice de tous droits préférentiels de chacune des Actions Privilégiées Convertibles de Série A émises.

C. B. Actions Privilégiées Convertibles de Série A.

Les Actions Privilégiées Convertibles de Série A («Les Actions Privilégiées de Série A») auront les droits, préférences, pouvoirs, privilèges et restrictions, qualifications et limitations suivants.

1. Dividendes.

(a) Les détenteurs d'Actions Ordinaires n'auront droit à aucun dividende sur les Actions Ordinaires tant que les détenteurs des Actions Privilégiées de Série A n'ont pas reçu d'abord, ou n'ont pas reçu simultanément, un dividende sur chaque Action Privilégiée de Série A égal au produit (i) du dividende par action à être déclaré, payé ou reporté pour les Actions Ordinaires, multiplié par (ii) le nombre entier d'Actions Ordinaires en lesquelles une telle Action Privilégiée de Série A est alors convertible.

(b) Aucun dividende ne sera déclaré ou payé sur les Actions Privilégiées de Série A et sur des Actions Ordinaires sans l'approbation des détenteurs d'une majorité des Actions Ordinaires et des détenteurs d'une majorité des Actions Privilégiées de Série A.

2. Liquidation ou Dissolution; De certaines Fusions, Consolidations et Ventes d'Actif.

(a) En cas de toute liquidation volontaire ou involontaire ou dissolution de la Société, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A auront droit d'être payés, en priorité à tout paiement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, sur les actifs de la Société disponibles pour la distribution à ses actionnaires, un montant égal à \$ 4.687,50 (quatre mille six cent quatre-vingt-sept dollars américains et cinquante cents) par Action Privilégiée de Série A (soumis à un ajustement approprié en cas de tout dividende sur action, division d'action, combinaison ou de toute autre recapitalisation semblable affectant de telles actions), plus tous dividendes déclarés, mais non payés sur de telles actions. Si, à la suite de chacune de ces liquidations ou dissolutions de la Société, les actifs restants de la Société disponibles en vue de la distribution à ses actionnaires étaient insuffisants pour payer aux détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A, le montant entier auquel ils auront droit, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A partageront au pro rata dans toute distribution des actifs restants et des fonds de la Société proportionnellement aux montants respectifs qui leur seraient autrement payables relativement aux Actions Privilégiées de Série A détenues par eux lors d'une telle distribution, si tous les montants payables pour et relativement à de telles actions avaient été payés complètement.

(a) (b) Après le paiement de tous les montants préférentiels dus aux détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A, suite à la dissolution ou liquidation de la Société, les actifs restants et les fonds de la Société disponibles en vue de la distribution à ses actionnaires seront distribués entre les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A et les détenteurs des Actions Ordinaires, au prorata du nombre d'Actions Ordinaires détenues par chaque actionnaire (en supposant la conversion de toutes ces actions en Actions Ordinaires).

(b) (c) Toute fusion ou consolidation dans laquelle (i) la Société est partie prenante ou (ii) dans laquelle une filiale de la Société est partie prenante et la Société émet du capital social à la suite d'une telle fusion ou consolidation (à l'exception de toute fusion ou consolidation impliquant la Société ou une filiale dans laquelle les détenteurs du capital social de la Société immédiatement avant une telle fusion ou consolidation continuent à détenir immédiatement après une telle fusion ou consolidation au moins 75% des droits de vote dans le capital social (A) de l'entreprise survivante ou de l'entreprise qui en résulte ou (B) si l'entreprise survivante ou l'entreprise qui en résulte est une filiale complètement détenue par une autre entreprise immédiatement après une telle fusion ou consolidation, l'entreprise-mère d'une telle entreprise survivante ou l'entreprise qui en résulte), ou la vente de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société, seront considérés en tant qu'une liquidation de la Société pour les besoins de la présente Section 2, et l'accord ou plan de fusion ou de consolidation en vue d'une telle fusion, consolidation ou vente prévoira que la rémunération payable aux actionnaires de la Société (dans le cas d'une fusion ou d'une consolidation), ou la rémunération payable à la Société, conjointement avec tous les autres actifs disponibles de la Société (dans le cas d'une vente d'actif), sera distribuée aux détenteurs de capital social de la Société conformément aux Sous-sections 2 (a) et 2 (b) ci-dessus; à condition qu'une telle fusion, consolidation ou vente ne soit pas considéré comme une liquidation pour les besoins de la présente Section 2 si les revenus autrement payables aux détenteurs des Actions Privilégiées de Série A (c'est-à-dire en supposant que l'on ne considère pas la fusion, consolidation ou vente comme une liquidation) excède \$ 9.375,- (neuf mille trois cent soixante-quinze dollars américains) par Action Privilégiée de Série A (soumis à un ajustement approprié en cas de tout dividende sur action, de division d'action, de combinaison ou de tout autre recapitalisation semblable affectant de telles actions). Le montant considéré comme distribué aux détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A suite à chacune

de ces fusions, consolidations ou ventes sera l'argent comptant ou la valeur de la propriété, les droits ou valeurs mobilières distribués à tels détenteurs par la Société ou l'acquéreur, la firme ou une autre entité. La valeur d'une telle propriété, droits ou autres valeurs mobilières sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société.

3. Vote.

(a) Les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A ont droit à un vote pour chaque action détenue lors des assemblées générales d'actionnaires. Sauf stipulation contraire dans la loi ou les statuts, les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A voteront ensemble avec les détenteurs d'Actions Ordinaires comme une catégorie unique.

(b) Les préférences, droits spéciaux ou autres pouvoirs des Actions Privilégiées de Série A ne seront pas modifiés, changés ou abrogés de manière à affecter défavorablement les Actions Privilégiées de Série A, sans le vote affirmatif des détenteurs des Actions Privilégiées de Série A, cette approbation devant être donnée conformément aux conditions relatives au quorum de présence et de majorité, suivant l'article 68 de la loi modifiée du dix août, dix-neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. A cette fin, sans limiter généralement ce qui précède, l'émission ou toute nouvelle autorisation qui serait donnée par le conseil d'administration de la Société pour émettre du capital supplémentaire avec une préférence ou une priorité sur ou une égalité avec les Actions Privilégiées de Série A quant au droit de recevoir ou bien des dividendes ou bien des montants distribuables suite à une liquidation ou une dissolution de la Société, sera considérée comme affectant défavorablement les Actions Privilégiées de Série A.

4. Conversion Facultative. Les détenteurs des Actions Privilégiées de Série A auront les droits de conversion suivants («les Droits de Conversion»):

(a) Droit de Convertir. Chaque Action Privilégiée de Série A sera convertible, au choix de son détenteur, à tout moment et au moment opportun, en (I) une Action Ordinaire plus (II) un tel nombre, le cas échéant, d'Actions Ordinaires entièrement payées à émettre, tel que déterminé en divisant \$ 4.687,50 (quatre mille six cent quatre-vingt-sept dollars américains et cinquante cents) par le Prix de Conversion de Série A (tel que défini ci-dessous) en vigueur au moment de la conversion (mais seulement dans la mesure où le nombre d'actions décrit à la clause (II) est supérieur à une action). Le 'Prix de Conversion de Série A' sera initialement de \$ 4.687,50 (quatre mille six cent quatre-vingt-sept dollars américains et cinquante cents) par action. Ce Prix de Conversion de Série A initial et le taux auquel les Actions Privilégiées de Série A peuvent être converties en Actions Ordinaires, seront soumis à l'ajustement tel que prévu ci-dessous. Aucune rémunération supplémentaire ne doit être payée par le détenteur d'une Action Privilégiée de Série A relativement à la conversion d'une telle action en une Action Ordinaire. En ce qui concerne les Actions Ordinaires supplémentaires à émettre, le cas échéant, aucune rémunération supplémentaire n'est à payer par un tel détenteur si la Société a suffisamment de fonds librement distribuables, destinés à être intégrés dans son capital social et correspondant au moins à la valeur nominale globale de telles Actions Ordinaires supplémentaires à émettre ou, si et dans la mesure où de tels fonds n'étaient pas disponibles, par le paiement d'un tel détenteur de la valeur nominale au moins de chaque Action Ordinaire supplémentaire à émettre suite à la conversion.

(b) Fractions d'Actions. Aucune fraction d'Actions Ordinaires ne sera émise suite à la conversion des Actions Privilégiées de Série A. Au lieu de toute fraction d'actions auxquelles le détenteur aurait autrement droit, la Société payera au comptant un montant égal à une telle fraction multiplié par le Prix de Conversion de Série A en vigueur.

c) Mécanisme de Conversion.

(i) Pour qu'un détenteur d'Actions Privilégiées de Série A convertisse les Actions Privilégiées de Série A en Actions Ordinaires, un tel détenteur devra délivrer le(s) certificat(s) de telles Actions Privilégiées de Série A, au siège de l'agent de transfert pour les Actions Privilégiées de Série A (ou au siège principal de la Société si cette dernière est elle-même son propre agent de transfert), ensemble avec une notice écrite, qu'un tel détenteur choisit de convertir toutes ou une partie de ses Actions Privilégiées de Série A, représentées par un tel ou des certificat(s). Au cas où la Société l'exigerait, les certificats délivrés pour la conversion seront endossés ou accompagnés d'un instrument ou d'instruments écrit(s) de transfert, dans une forme satisfaisante pour la Société, dûment signés par l'actionnaire nominatif ou par son avocat dûment autorisé par écrit. La date de réception de tels certificats et de la notice par l'agent de transfert (ou par la Société si la Société est elle-même son propre agent de transfert) sera la date de conversion ('la Date de Conversion'). La Société, aussitôt que possible après la Date de Conversion, émettra et délivrera à ce siège à l'attention d'un tel détenteur d'Actions Privilégiées de Série A, ou à sa ou ses personne(s) désignée(s), un ou des certificat(s) correspondant(s) au nombre d'Actions Ordinaires auxquelles un tel détenteur aura droit, ensemble avec l'argent comptant à la place de toute fraction d'une action.

(ii) La Société, afin de pouvoir effectuer la conversion des Actions Privilégiées de Série A, réservera et aura à sa disposition à tout moment dans son capital autorisé mais non émis, un tel nombre d'Actions Ordinaires, dûment autorisées, suffisantes pour effectuer la conversion, au moment opportun, de toutes Actions Privilégiées de Série A en circulation. Avant d'entreprendre toute démarche qui causerait un ajustement réduisant le Prix de Conversion de Série A en dessous de la valeur nominale d'alors des Actions Ordinaires pouvant être émises suite à la conversion des Actions Privilégiées de Série A, la Société entreprendra toute démarche sociale qui, de l'avis de son conseil, peut être nécessaire afin que la Société puisse en toute légalité et en toute validité émettre des Actions Ordinaires entièrement payées à ce Prix de Conversion de Série A tel qu'ajusté.

(iii) Suite à une telle conversion, aucun ajustement du Prix de Conversion de Série A ne sera fait pour tous dividendes déclarés mais impayés sur les Actions Privilégiées de Série A délivrées pour la conversion ou sur les Actions Ordinaires délivrées suite à la conversion.

(iv) Toutes les Actions Privilégiées de Série A qui seront délivrées pour la conversion, tel que cela est prévu dans la présente, seront considérées comme inexistantes et tous les droits relatifs à de telles actions, y compris les droits, le cas échéant, de recevoir des avis et de voter, cesseront immédiatement et termineront à la Date de Conversion, à l'exception du droit de leurs détenteurs de recevoir des Actions Ordinaires en leur échange. Toutes Actions Privilégiées de Série A ainsi converties seront retirées et annulées et ne seront pas émises à nouveau. La Société peut, au moment

opportun, entreprendre telle démarche qu'elle juge appropriée ou nécessaire afin de réduire en conséquence le nombre autorisé d'Actions Privilégiées de Série A.

(v) La Société payera tous droits d'émission et autres impôts, aussi bien que tous honoraires comme les honoraires du notaire ou les frais de publication qui peuvent être dus pour toute émission ou livraison d'Actions Ordinaires suite à la conversion d'Actions Privilégiées de Série A conformément à la présente Section 4.

(d) Ajustements du Prix de Conversion de Série A pour les Emissions relatives à la Dilution: Au cas où la Société lors des émissions futures de valeurs mobilières (les «Valeurs Mobilières Futures») qui sont convertibles ou réalisables en Actions ordinaires suivant les modalités (les «Modalités d'Anti-Dilution» et y compris par exemple, «la moyenne pondérée» prétendue ou la protection d'anti-dilution «à cliquet») qui prévoient un ajustement du taux auquel de telles Valeurs Mobilières Futures sont ainsi convertibles ou réalisables en cas d'une émission ou d'une émission présumée d'Actions Ordinaires à un prix moindre que le prix de conversion en vigueur à ce moment-là pour les Valeurs Mobilières Futures, alors le taux auquel les Actions Privilégiées de Série A seront convertibles en Actions Ordinaires sera automatiquement ajusté comme si les Modalités d'Anti-Dilution les plus favorables (à l'investisseur) qui sont alors accordés par la Société en ce qui concerne toute Valeurs Mobilière Future, avaient aussi été applicables aux Actions Privilégiées de Série A à partir de la date à laquelle les premières Actions Privilégiées de Série A furent émises par la Société.

(e) Ajustements de Fractionnements d'Actions et Combinaisons. Si la Société effectuait, à tout moment ou au moment opportun, après la Date Originelle d'Emission de Série A, une subdivision des Actions Ordinaires en circulation, le Prix de Conversion de Série A alors en vigueur immédiatement avant cette subdivision, sera proportionnellement diminué. Si la Société combine, au moment opportun, après la Date Originelle d'Emission de Série A, les Actions Ordinaires émises, le Prix de Conversion de Série A alors en vigueur immédiatement avant la combinaison, sera proportionnellement augmenté. Tout ajustement, effectué sous ce paragraphe, du Prix de Conversion de Série A prendra effet à la fin du jour ouvrable auquel la date de la subdivision ou de la combinaison prend effet.

(f) Ajustement de certains Dividendes et Distributions. Au cas où la Société, à tout moment ou au moment opportun, après la Date Originelle d'Emission de Série A effectuerait ou émettrait, ou préciserait une date d'enregistrement pour la détermination des détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir un dividende ou une autre distribution payable en Actions Ordinaires Supplémentaires, alors dans une telle situation le Prix de Conversion de Série A, en vigueur au moment immédiatement antérieur à une telle situation, sera diminué à partir du moment d'une telle émission ou, au cas où une date d'enregistrement serait déterminée, à partir de la clôture des affaires à une telle date d'enregistrement, en multipliant le Prix de Conversion de Série A alors en vigueur par une fraction:

(1) dont le numérateur sera le nombre total d'Actions Ordinaires émises antérieurement à une telle émission ou à la clôture des affaires à une telle date d'enregistrement et

(2) dont le dénominateur sera le nombre total d'Actions Ordinaires émises immédiatement avant une telle émission ou avant la clôture des affaires à une telle date d'enregistrement plus le nombre d'Actions Ordinaires susceptibles d'être émises en paiement d'un tel dividende ou d'une telle distribution;

à condition que, cependant, si une telle date limite a été déterminée et un tel dividende n'est pas entièrement payé ou si une telle distribution n'est pas entièrement effectuée le jour prévu, le Prix de Conversion de Série A soit recalculé en conséquence à partir de la clôture des affaires à une telle date d'enregistrement et ensuite le Prix de Conversion de Série A sera ajusté conformément à ce paragraphe à partir du moment de paiement réel de tels dividendes ou de telles distributions, et en outre, à condition que, toutefois, aucun ajustement ne soit effectué si les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A reçoivent simultanément (i) un dividende ou autre distribution d'Actions Ordinaires en nombre égal au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils auraient reçu si toutes les Actions Privilégiées de Série A émises avaient été converties en Actions Ordinaires le jour d'un tel événement ou (ii) un dividende ou autre distribution d'Actions Privilégiées de Série A qui sont convertibles, à partir de la date d'un tel événement, en tel nombre d'Actions Ordinaires égal au nombre d'Actions Ordinaires supplémentaires étant émises relativement à chaque Action Ordinaire dans un tel dividende ou une telle distribution.

(g) Ajustements pour d'Autres Dividendes et Distributions. Au cas où la Société, à tout moment ou au moment opportun, après la Date Originelle d'Emission de Série A effectuerait ou émettrait, ou définirait une date d'enregistrement pour la détermination de détenteurs d'Actions Ordinaires ayant droit de recevoir, un dividende ou autre distribution payable avec les valeurs mobilières de la Société (autres qu'Actions Ordinaires) ou en argent comptant ou autre propriété (autre qu'argent comptant tiré de gains ou de surplus bénéficiaires, déterminés conformément aux principes comptables Généralement admis), alors et dans chacune de ces situations, une décision sera prise afin que les détenteurs des Actions Privilégiées de Série A reçoivent, suite à leur conversion, en plus du nombre d'Actions Ordinaires susceptibles d'être reçues en conséquence, le type et le montant de valeurs mobilières de la Société, argent comptant ou autre propriété qu'ils auraient eu droit de recevoir si les Actions Privilégiées de Série A avaient été converties en Actions Ordinaires le jour d'un tel événement et s'ils avaient ensuite, pendant la période commençant à la date d'un tel événement et y compris la date de conversion, conservé de telles valeurs mobilières recevables par eux, comme mentionné ci-dessus, pendant une telle période, donnant application à tous ajustements intervenus pendant une telle période suivant le présent paragraphe en ce qui concerne les droits des détenteurs des Actions Privilégiées de Série A; à condition, toutefois, qu'aucun ajustement ne soit fait si les détenteurs d'Actions Privilégiées de Série A reçoivent simultanément un dividende ou autre distribution de telles valeurs mobilières, argent comptant ou autre propriété d'un montant égal au montant de telles valeurs mobilières qu'ils auraient reçu si toutes les Actions Privilégiées de Série A avaient été converties en Actions Ordinaires le jour d'un tel événement.

(h) Ajustement en Cas de Fusion ou de Réorganisation, etc. Conformément aux dispositions de la Sous-section 2 (c), au cas où la Société serait amenée à faire une réorganisation, une re-capitalisation, une consolidation ou une fusion dans laquelle les Actions Ordinaires (à l'exception des Actions Privilégiées de Série A) seraient converties ou échangées contre des valeurs mobilières, argent comptant ou autre propriété (autre qu'une transaction couverte par les paragraphes

(e), (f) ou (g) de la présente Section 4), alors, suite à une telle réorganisation, re-capitalisation, consolidation ou fusion, chaque Action Privilégiée de Série A sera convertible dans le type et le montant de valeurs mobilières, argent comptant ou autre propriété qu'un détenteur du nombre d'Actions Ordinaires de la Société, susceptibles d'être émises suite à la conversion d'une Action Privilégiée de Série A immédiatement avant une telle réorganisation, re-capitalisation, consolidation ou fusion, aurait eu droit de recevoir conformément à une telle transaction; et, dans un tel cas, un ajustement approprié (tel que déterminé de bonne foi par le conseil d'administration ou tel que déterminé par un réviseur d'entreprises luxembourgeois, si requis par la loi luxembourgeoise) sera fait dans l'application des dispositions dans la présente Section 4 en ce qui concerne les droits et l'intérêt par la suite des détenteurs des Actions Privilégiées de Série A, afin que les dispositions exposées dans la présente Section 4 (y compris les dispositions relatives aux changements et aux autres ajustements du Prix de Conversion Série A) soient ensuite applicables, dans la mesure du raisonnable, relativement à tout capital social ou autre propriété susceptible d'être délivré par après, suite à la conversion des Actions Privilégiées de Série A.

(i) Absence d'Altération. La Société n'évitera pas ou ne cherchera pas à éviter, par réorganisation, transfert d'actifs, consolidation, fusion, dissolution, émission ou vente de valeurs mobilières ou par toute autre action volontaire, l'observation ou l'exécution de toutes les conditions qui sont à observer ou exécuter ci-après par la Société. La Société aidera, de bonne foi, à tout moment, dans la bonne exécution de toutes les dispositions de la présente Section 4 ainsi que dans la prise de toutes les mesures nécessaires ou appropriées afin de protéger de l'altération les Droits de Conversion des détenteurs des Actions Privilégiées de Série A.

(j) Certificat relatif aux Ajustements. Suite à l'avènement de chaque ajustement ou rajustement du Prix de Conversion de Série A conformément à la présente Section 4, la Société calculera immédiatement à ses frais un tel ajustement ou un tel rajustement conformément aux conditions ci-présentes et fera parvenir à chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Série A un certificat exposant un tel ajustement ou rajustement et montrant en détail les faits sur lesquels un tel ajustement ou un tel rajustement est fondé. La Société, à tout moment, suite la demande écrite de tout détenteur d'Actions Privilégiées de Série A, fera parvenir ou fera en sorte que parvienne à un tel détenteur un certificat exposant (i) le Prix de Conversion de Série A alors en vigueur et (ii) le nombre d'Actions Ordinaires et le montant, le cas échéant, d'autres valeurs mobilières, de l'argent comptant ou de la propriété qui seraient reçus suite à la conversion d'Actions Privilégiées de Série A.

(k) Avis de Date d'Enregistrement. Dans l'hypothèse où:

(i) la Société enregistrera les détenteurs de ses Actions Ordinaires (ou d'autre capital social ou de valeurs mobilières au moment où ils sont susceptibles d'être émis suite à la conversion des Actions Privilégiées de Série A) en vue de leur donner droit ou de leur permettre de recevoir tout dividende ou autre distribution, ou de recevoir tout droit de souscrire ou d'acheter tout capital social de toute catégorie ou d'autres valeurs mobilières, ou de recevoir tout autre droit; ou

(ii) de toute réorganisation du capital de la Société, de toute reclassification des Actions Ordinaires de la Société, de toute consolidation ou fusion de la Société avec ou dans une autre société (autre qu'une consolidation ou une fusion dans laquelle la Société serait l'entité survivante et ses Actions Ordinaires ne seraient pas converties ou échangées contre toutes autres valeurs mobilières ou tout autre propriété), ou tout transfert de tous ou d'une partie importante d'actifs de la Société; ou

(iii) de la dissolution volontaire ou involontaire ou de la liquidation de la Société,

dans chacun de ces cas, la Société expédiera alors par courrier ou fera en sorte qu'il soit expédié par courrier aux détenteurs des Actions Privilégiées de Série A un avis spécifiant, selon le cas, (i) la date d'enregistrement pour un tel dividende, une telle distribution ou un tel droit, et le montant et le caractère d'un tel dividende, d'une telle distribution ou d'un tel droit, ou (ii) la date d'entrée en vigueur à laquelle une telle réorganisation, reclassification, consolidation, fusion, dissolution, liquidation ou un tel transfert doit avoir lieu et le moment, le cas échéant à déterminer, à partir duquel les détenteurs de registre d'Actions Ordinaires (ou d'un tel autre capital social ou de telles valeurs mobilières susceptibles d'être émis au moment de la conversion des Actions Privilégiées de Série A) auront droit d'échanger leurs Actions Ordinaires (ou un tel autre capital social ou de telles valeurs mobilières) contre des valeurs mobilières ou autre propriété susceptibles d'être délivrées suite à une telle réorganisation, reclassification, consolidation, fusion, dissolution, liquidation ou un tel transfert. Un tel avis sera expédié par courrier au moins 10 jours avant la date d'enregistrement ou la date d'entrée en vigueur de l'événement indiqué dans un tel avis.

5. Conversion Obligatoire.

(a) Suite à la clôture de la vente d'Actions Ordinaires au public, à un prix d'au moins \$ 9.375,- (neuf mille trois cent soixante-quinze dollars américains) par action (sujet à ajustement approprié pour ce qui concerne les divisions d'action, dividendes, combinaisons et autres recapitalisations similaires affectant de telles actions), dans un engagement ferme de l'offre public garantie conformément à une déclaration d'enregistrement effective selon The United States Securities Act de 1933, tel que modifié (ou tout autre enregistrement comparable prévu par une loi étrangère applicable par lequel de telles Actions Ordinaires seraient listées sur un marché financier étranger), aboutissant à au moins \$ 50.000.000,- (cinquante millions de dollars américains) de revenus bruts à la Société (la «Date Obligatoire de Conversion»), (i) toutes Actions Privilégiées de Série A en circulation seront automatiquement converties en Actions Ordinaires, au taux de conversion alors en vigueur et (ii) l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre des Actions Privilégiées de Série A prendra fin à la suite d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de la Société. Toutes les dispositions incluses sous le titre «Actions Privilégiées de Série A» et toutes les références aux Actions Privilégiées de Série A seront supprimées par une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires et seront sans effet et vigueur.

(a) (b) Tous les détenteurs de registre d'actions d'Actions Privilégiées de Série A recevront un avis écrit du conseil d'administration concernant la Date Obligatoire de Conversion et le lieu désigné pour la conversion obligatoire de toutes ces Actions Privilégiées de Série A conformément à la présente Section 5. Cet avis n'est pas nécessairement donné

à l'avance par rapport à l'avènement de la Date Obligatoire de Conversion. Un tel avis sera envoyé par courrier à tarif normal ou par envoi recommandé, dont l'affranchissement sera payé par anticipation, à chaque détenteur enregistré d'Actions Privilégiées de Série A à sa dernière adresse mentionnée dans le registre de transfert pour les Actions Privilégiées de Série A (ou dans les registres de la Société si cette dernière est elle-même son propre agent de transfert). Après réception d'un tel avis, chaque détenteur d'Actions Privilégiées de Série A rendra son ou ses certificat(s) pour toutes ces actions à la Société au lieu désigné dans un tel avis. Le détenteur recevra ensuite des certificats pour le nombre d'Actions Ordinaires auquel il a droit conformément à la présente Section 5. Tous les droits relatifs aux Actions Privilégiées de Série A ainsi converties, y compris les droits, le cas échéant, de recevoir des avis et de voter (autres qu'en tant qu'un détenteur d'Actions Ordinaires) prendront fin, à l'exception des droits de leurs détenteurs, suite à la reddition de leur(s) certificat(s), de recevoir les certificats pour le nombre d'Actions Ordinaires dans lesquelles de telles Actions Privilégiées de Série A ont été converties. Comme exigé par la Société, les certificats rendus pour la conversion seront endossés ou accompagnés par un ou des instrument(s) écrit(s) de transfert, dans une forme satisfaisante pour la Société, dûment exécutés par le détenteur nominatif ou par son avocat dûment autorisé par écrit. Aussitôt que possible après la Date Obligatoire de Conversion et la reddition du ou des certificat(s) pour des Actions Privilégiées de Série A, la Société fera en sorte qu'il soit émis ou délivré à un tel détenteur, ou sur son ordre écrit, un ou des certificat(s) pour le nombre d'Actions Ordinaires entières susceptibles d'être émises suite à une telle conversion conformément aux présentes dispositions et de l'argent comptant comme prévu dans la Sous-section 4 (b) relativement à toute fraction d'une Action Ordinaire susceptible d'être autrement émise suite à une telle conversion.

(b) (c) Tous certificats faisant la preuve d'Actions Privilégiées de Série A, dont la reddition est exigée pour la conversion conformément aux présentes dispositions, à partir et après la Date Obligatoire de Conversion, sont censés avoir été retirés et avoir été annulés et les Actions Privilégiées de Série A, ainsi représentées, converties en Actions Ordinaires pour tous usages, nonobstant l'échec de leur(s) détenteur(s) à rendre de tels certificats à ou avant une telle date. De telles Actions Privilégiées de Série A, ainsi converties, ne peuvent être émises à nouveau et la Société peut ensuite prendre toute action appropriée qu'elle juge nécessaire afin de réduire en conséquence le nombre autorisé d'Actions Privilégiées de Série A.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables et sans publication.

D. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Deux administrateurs seront élus sur une liste de candidats proposée par les actionnaires détenant des Actions Ordinaires («Administrateurs A») et trois administrateurs seront élus sur une liste de candidats proposée par les actionnaires détenant des Actions Privilégiées Convertibles de Classe A («Administrateurs B»).

La liste des candidats à proposer par chaque catégorie d'actionnaires sera arrêtée à la majorité simple des actionnaires de cette catégorie d'actions. La liste des candidats qui sera proposée par chaque catégorie d'actionnaires sera composée d'au moins deux candidats pour chaque vacance. Cette liste sera remise au président de l'assemblée générale à l'ouverture de cette dernière. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un administrateur. Cette nomination ne pourra avoir lieu qu'à partir d'une liste de candidats proposée par les actionnaires de la catégorie d'actions qui ont nommé l'administrateur dont la place est à pourvoir. Il doit y avoir au moins deux candidats pour chaque vacance. L'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cet avis de convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un des deux Administrateurs A et au moins deux des trois Administrateurs B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par au moins un Administrateur A et un Administrateur B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaire ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature collective d'au moins un Administrateur A et d'un Administrateur B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit au moment opportun en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, conformément à l'article 7 des Statuts, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés, conformément à l'article 7 des Statuts, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui terminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des Statuts

Art. 19. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

I. Disposition finale - Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) GLOBAL SWITCH, S.à r.l. prénommée	9.600 Série A
2) Monsieur James Sandnes, prénommé	200 Actions Ordinaires
3) Monsieur Paul Nemirovsky, prénommé	600 Actions Ordinaires
4) Monsieur Doug Drake, prénommé	600 Actions Ordinaires
5) Monsieur Steven Shedd, prénommé	200 Actions Ordinaires
6) Monsieur Scott Willis, prénommé	200 Actions Ordinaires
Total: onze mille quatre cents actions	<u>11.400</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille huit cents euro (EUR 37.050,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution sont évalués à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq et le nombre de commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Administrateur A: Monsieur Doug Drake, directeur, demeurant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190, Etats-Unis d'Amérique;
 - b) Administrateur A: Monsieur Paul Nemirovsky, directeur, demeurant à 12345D Sunrise Valley Drive, Reston, VA 20190, Etats-Unis d'Amérique;
 - c) Administrateur B: Monsieur Andrew Joseph Ruhan, directeur, demeurant à New Zealand House, 80 Haymarket, London, SW1Y 4TE, Grande-Bretagne;
 - e) Administrateur B: Monsieur Gabriel Ruhan, directeur, demeurant à New Zealand House, 80 Haymarket, London, SW1Y 4TE, Grande-Bretagne;
 - f) Administrateur B: Monsieur Mark Lambourne, directeur, demeurant à 1990 North California Blvd, Suite 530, Walnut Creek, California 94596, Etats-Unis d'Amérique;
3. A été nommé commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, avant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
4. L'adresse de la Société est établie au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2001.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I.-Y. Kustura, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 5. – Reçu 14.946 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

J. Elvinger.

(34078/211/1012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

SFDT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

2) CAMPBELL MANAGEMENT INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

Tous sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SFDT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV.- Année sociale - Assemblée générale

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V.- Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- EUROPEAN INTERNATIONAL MANAGEMENT LTD, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
.....	
2.- CAMPBELL MANAGEMENT INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
.....	
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

- 1) Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Guy Feite, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour une durée de six ans prenant cours ce jour et se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques OXFORDSHIRE SERVICES LTD., ayant son siège social à Tortola (BVI).

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 9CS, fol. 13, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

J. Elvinger.

(34081/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

SSCC LUX IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh of May at 10.45 a.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appear(s):

SSCC LUX II, S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mrs Ingrid Moinet, residing at Luxembourg and Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is SSCC LUX IV, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the ad-

ministration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 8,068,200.- (eight million sixty-eight thousand two hundred euros), represented by 322,728 (three hundred and twenty-two thousand seven hundred and twenty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five euros).

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers held in Luxembourg.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken by writing by circular way.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on december 31, 2001.

Subscription - Issue Premium - Contributions - Payment

All the shares are subscribed by SSCC LUX II, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 32,272,800.- (thirty-two million two hundred and seventy-two thousand eight hundred euros), to be allocated as follows:

- EUR 31,465,980.- (thirty-one million four hundred sixty-five thousand nine hundred and eighty euros) to a distributable item of the balance sheet
- EUR 806,820.- (eight hundred and six thousand eight hundred and twenty euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve

SSCC LUX II, S.à r.l., sole founder prenamed subscribes to the 322,728 (three hundred and twenty-two thousand seven hundred and twenty-eight) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by SSCC LUX II, S.à r.l. against the issuance of shares in SSCC LUX IV, S.à r.l. (together with a parallel contribution of seven date herewith by SSCC LUX II, S.à r.l. to SSCC LUX III, S.à r.l., a Luxembourg company being incorporated simultaneously and recorded by deed of the undersigned notary of even date herewith) consisting of all its assets and liabilities (entire property) is documented in the balance sheet of the contributed company SSCC LUX II, S.à r.l. dated today, 7th day of May, 2001, which will remain here annexed, signed by the members of the Board of Managers in order to be an integral part of the deed:

In the property of SSCC LUX II, S.à r.l. transferred through the present deed are notably included among all its assets and liabilities the following elements:

Assets

- A shareholding representing 18.57% of the share capital of STONE CONTAINER, GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Spitalerstrasse, 11, 20095 Hamburg (Municipal Court Hamburg, HRB 70511), Germany.

Liabilities

- A provision for debt amounting to EUR 1,517.-

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 40,341,000.- (forty million three hundred forty-one thousand euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the by-laws of SSCC LUX II, S.à r.l., and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

SSCC LUX II, S.à r.l. expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of SSCC LUX IV, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon SSCC LUX II, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company SSCC LUX IV, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, SSCC LUX II, S.à r.l. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (Luxembourg), carried out simultaneously, nothing withheld or excepted, to SSCC LUX IV, S.à r.l. and to SSCC LUX III, S.à r.l., new Luxembourg companies incorporated today, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as specified above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- STONE CONTAINER CORPORATION, with registered office at 150 Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60601, USA.

- Mr Edwin Goffard, residing at Muellenhoffweg, 27, D-22607 Hamburg, Germany.

- Mr Emmanuel Cool, residing at rue de Douvrain, 19, 7011 Ghlin (Mons), Belgium.

- Mr Enrique Arias Moreno, residing at P.I. La Torrecilla, Avda. La Torrecilla, s/n, 14013 Cordoba, Spain.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille un, le sept mai à 10.45 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SSCC LUX II, S.à r.l., une société à responsabilité régie par les lois luxembourgeoises, et établie au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

Fondateur ici représenté par Madame Ingrid Moinet, demeurant à Luxembourg et Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera SSCC LUX IV, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 8.068.200,- (huit millions soixante-huit mille deux cents euros), représenté par 322.728 (trois cent vingt-deux mille sept cent vingt-huit) parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance tenues à Luxembourg. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises par écrit par voie circulaire.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition Transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Prime d'émission - Apports - Libération

Toutes les parts sont souscrites par SSCC LUX II, S.à r.l., établie au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

L'émission des actions est aussi sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 32.272.800,- (trente-deux million deux cent soixante-douze mille huit cent euros), étant allouée comme suit:

EUR 31.465.980,- (trente et un millions quatre cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt euros) à un poste distribuable du bilan

EUR 806.820,- (huit cent et six mille huit cent vingt euros) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale

SSCC LUX II, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, souscrit aux 322.728 actions de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par SSCC LUX II, S.à r.l. en échange de l'émission des actions de SSCC LUX IV, S.à r.l. (ensemble avec un apport parallèle effectué à la date de ce jour par SSCC LUX II, S.à r.l. à SSCC LUX III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée simultanément et actée par acte concomitant du notaire soussigné à la même date) consistant en tous ses actifs et passifs (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée SSCC LUX II, S.à r.l., en date de ce jour 7 mai 2001, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil d'administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Dans le patrimoine de SSCC LUX II, S.à r.l. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les actifs suivants:

Actifs

- une participation représentant 18,57% (dix-huit virgule cinquante-sept pour cent) du capital social de la société STONE CONTAINER, GmbH, ayant son siège social à Spitalerstrasse, 11, 20095 Hamburg (Municipal Court Hamburg, HRB 70511), Allemagne.

Passifs

- Provision pour dette d'un montant de EUR 1.517,-

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 40.341.000,- (quarante millions trois cent quarante et un mille euros).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts de SSCC LUX II, S.à r.l. attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de SSCC LUX II, S.à r.l., prédésignée.

Réalisation effective de l'apport

SSCC LUX II, S.à r.l., fondateur et apporteur déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de SSCC LUX IV, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport d'évaluation - Reconnaissance

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, SSCC LUX II, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport d'évaluation présenté au notaire.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs («universalité de patrimoine») d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), effectué simultanément, rien réservé ni excepté à SSCC LUX IV, S.à r.l. et SSCC LUX III, S.à r.l., prédé-

signées, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- STONE CONTAINER CORPORATION, ayant son siège social au 150 Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60601, Etats-Unis.

- M. Edwin Goffard, résidant au Muellenhoffweg, 27, D-22607 Hamburg, Allemagne.

- M. Emmanuel Cool, résidant au rue de Douvrain, 19, 7011 Ghlin (Mons), Belgique.

- M. Enrique Arias Moreno, résidant au P.I. La Torrecilla, Avda. La Torrecilla, s/n, 14013 Cordoba, Espagne.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. Moinet, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 129S, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

J. Elvinger.

(34082/211/445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.217.

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZAKHER HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 303 du 5 août 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros virgule soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Bertolone, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 9CS, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2001.

G. Lecuit.

(34073/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2001.

G. Lecuit.

(34074/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2001.

KROUSAR THMEY LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16-18, rue Duchscher.

STATUTS

	<i>Profession</i>	<i>Nationalités</i>	<i>Signatures</i>
Les soussignés			
M. Sébastien Dalmas, 16/18, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg	Manager	Française	Signature
Mme Liloïe Dalmas, 16/18, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg	Sans	Française	Signature
M. Guillaume Bouffard, 128, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg	Auditeur	Française	Signature
Mme Marie-Geneviève Bohyn, 62, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel	Enseignante	Belge	Signature

Dénomination et siège

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: KROUSAR THMEY LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège est établi à l'adresse suivante: 16/18, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg.
Il peut être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Objet

L'association a pour objectifs de rassembler les fonds nécessaires à l'action de l'association mère dont le siège est à Phnom Penh (Cambodge).

KROUSAR THMEY (Nouvelle Famille en Khmer), est une organisation humanitaire cambodgienne apolitique et non confessionnelle, reconnue d'utilité publique en France et en Suisse.

Trois domaines d'actions:

- La protection de l'enfance
- Le soutien à l'éducation et à la scolarité
- L'aide au développement culturel et artistique

Membres

L'association se compose de:

Membres actifs
Membres d'honneur

Art. 4.

- Est membre actif de l'association, toute personne physique qui en fait la demande motivée au Conseil d'Administration qui en décide sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration peut nommer membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant rendu services ou fait des dons à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Art. 5. Le nombre de membre actif est de trois au minimum et dix au maximum.

Seuls les membres actifs ont droit au vote à l'Assemblée Générale.

Art. 6. Une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, sera perçue des membres actifs de l'Association.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) Par démission écrite parvenue au Conseil d'Administration
- b) Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.
- c) par défaut de paiement de la cotisation annuelle.

Organes de l'association

Art. 8. Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

Art. 9. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Outre des Administrateurs ayant droit délibérative, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre de personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes ont une voie consultative.

Art. 10. La durée du mandat d'Administrateurs est de deux ans; les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 11. Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Art. 12. Les fonctions d'Administrateur prennent fin par décès, démission ou par expiration du terme visé à l'article 10.

La perte de la qualité de membre actif entraîne celle de membre du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateurs le Conseil peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'Administrateur nommé par cette assemblée achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 13. Tout Administrateur peut donner procuration à un autre Administrateur pour le représenter à une réunion du Conseil. Un Administrateur ne peut représenter plus d'un autre Administrateur.

Art. 14. Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 15. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus dans la gestion de l'Association.

Il a dans sa compétence tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Le Conseil d'Administration choisit en son sein

Un Président
Un Vice-président
Un Secrétaire
Un Trésorier

Leur mandat est de deux ans et renouvelable.

Art. 17. Le Président ou à défaut le Vice-président, convoque et préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale

Elle est constituée de l'ensemble des membres actifs.

Elle décide de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour:

- la nomination et la révocation des Administrateurs et Commissaires,
- l'approbation des budgets et comptes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine,
- toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

Art. 19. L'Assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 20. A la demande d'un cinquième des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 21. Tout membre actif peut donner, par écrit, délégation à un autre membre pour le représenter à l'Assemblée Générale.

Un membre actif ne peut représenter plus d'un autre membre.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont mises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Budgets et comptes

Art. 22. L'année sociale commence le jour de la signature des présents statuts et finit le 31 décembre de la même année. Ensuite elle correspondra à l'année calendaire.

Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration soumet le compte de recettes et dépenses de l'année écoulée ainsi qu'un rapport sur la situation financière de l'association ainsi qu'un rapport moral.

L'adoption des comptes par l'Assemblée Générale vaut décharge financière du Conseil d'Administration.

Ressources

Art. 23. Les ressources de l'association proviennent

- des cotisations de ses membres,
 - des dons, legs et subventions qu'elle reçoit
- ainsi que tout autre moyen auquel elle peut avoir recours pour atteindre son objectif.

Modifications aux statuts et dissolution de l'association

Art. 24. Les modifications aux statuts et la dissolution de l'association sont réglées conformément à la Loi.

En cas de liquidation de l'Association, après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser au siège de l'Association KROUSAR THMEY Cambodge:

4, rue 257 - Tuk Laâk, Toul Kauk - Phnom Penh

Tél: (855-23) 366 184 / 725 003

Fax: (855-23) 428 9460

Assemblée générale

Les fondateurs susnommés sont les premiers membres actifs de l'Association KTL (KROUSAR THMEY LUXEMBOURG)

M. Sébastien Dalmas, 16/18, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg

Signature

Mme Liloïe Dalmas, 16/18, rue Duchscher, L-1424 Luxembourg

Signature

M. Guillaume Bouffard, 128, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Signature

Mme Marie-Geneviève Bohyn, 62, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel

Signature

En application de l'article 16, ci-dessus, le Conseil d'Administration du 20 mars 2001 a désigné:

Président: M. Sébastien Dalmas

Vice-Président: Mme Marie-Geneviève Bohyn

Trésorier: M. Guillaume Bouffard

Secrétaire: Mme Liloïe Dalmas

- La cotisation annuelle des membres actifs a été fixée à 500,- LUF.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ALCYON 2005 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 74.675.

—
En date du 14 mars 2000, une convention de domiciliation de durée indéterminée a été conclue entre:
- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (le domiciliataire), Société anonyme, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.061
et
- ALCYON 2005 FUND (la domiciliée), Société d'Investissement à Capital Variable, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 74.675.

Luxembourg, le 18 mai 2001.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
LUXEMBOURG
Le Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34088/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

ALFRED BERG NORDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.149.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 20 avril 2001

Sont réélus au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- M. Otto Rydbeck, Chairman,
- M. Arne Lindman, Member.

Est élue au Conseil d'Administration pour un terme d'un an:

- Mme Lena Andersson.

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.
Pour ALFRED BERG NORDEN
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
G. Schintgen / I. Asseray

(34090/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

ALIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 39, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 75.016.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 21 mai 2001 que:
Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur Rida Toumi de son poste d'administrateur de la société.

Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Madame Vu Thi Ngoc Thanh, demeurant à Vitry-sur-Seine, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34091/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BELGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 28, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.105.

Assemblée générale des associés tenue à Luxembourg, le 28 mai 2001 à 10.00 heures

Ont comparu:

Monsieur Godart Patrick Albert, associé/gérant administratif, demeurant au 9, Hiehl, 8371 Hobscheid, n° matricule 1961 0924 134

Monsieur Bernabei-Comodi Robert, associé/gérant administratif, demeurant au 7, Brementrausch, 3317 Bergem, n° matricule 1966 0215 371,

Madame Bernabei-Comodi Manuela, associée/gérante administrative, demeurant au 7, Brementrausch, 3317 Bergem, n° matricule 1966 1113 149.

Lesquels associés seuls et uniques associés actuels de la société à responsabilité limitée BELGO avec siège social à L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare, ont pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Monsieur Bernabei-Comodi Robert et Madame Bernabei-Comodi Manuela cèdent les 50 parts sociales qu'ils détiennent dans la société à Monsieur Godart Patrick, associé, demeurant au 9 Hiehl, 8371 Hobscheid, pour la somme de 250.000 francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.15 heures.

R. Bernabei-Comodi / M. Bernabei-Comodi / P. A. Godart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2001, vol. 320, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34104/630/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 553, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34092/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

A.M. MERCURIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 22 mai 2001 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs de la société et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de nommer administrateurs de la société:

- Monsieur Frédéric Priss, conseiller, demeurant à Strasbourg (F);
- Monsieur Georges Prost, expert-comptable, demeurant à Pully (CH);
- Monsieur Paul Mousel, avocat, demeurant à Luxembourg (L);
- Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg (L).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 2001;

- l'assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes:

- Monsieur François Lenz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

Pour A. M. MERCURIA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34093/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

AZ FUND 1, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement à compartiments multiples AZ FUND 1, daté du 4 février 2000, a été modifié en date du 27 avril 2001 sous la section 10 «Conversions», paragraphe 6 qui aura désormais la teneur suivante:

«La conversion des Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment sera réalisée moyennant une éventuelle commission dont le taux est fixé dans la fiche de chaque Compartiment en annexe au prospectus. Cette commission est calculée sur les actifs du participant transférés au nouveau Compartiment. Le montant de cette commission sera attribué aux intermédiaires assurant la commercialisation des Parts.»

Le Règlement de Gestion ainsi qu'une annexe intégrant la modification ont été déposés au registre de commerce auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. Il est également disponible au siège social de la Société de Gestion, AZ FUND MANAGEMENT S.A., situé 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Modification apportée au règlement de gestion

A la page 17 du règlement de gestion du Fonds, sous section «10. Conversions», le 6^{ème} paragraphe est amendé et se lit comme suit:

«La conversion des Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment sera réalisée moyennant une éventuelle commission de conversion dont le taux est fixé dans la fiche de chaque Compartiment en annexe au prospectus. Cette commission est calculée sur les actifs du participant transférés au nouveau Compartiment. Le montant de cette commission sera attribué aux intermédiaires assurant la commercialisation des Parts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Datée du 27 avril 2001.

Pour le Fonds

Signatures

Pour la Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34098/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

AMIKABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.575.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(34094/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

AMIKABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(34095/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

**ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme,
Société de gestion du Fonds commun de placement ASIA FUND.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.256.

En date du 1^{er} janvier 1996, une convention de domiciliation, de durée indéterminée, a été conclue entre:
- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (le domiciliataire), Société anonyme, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.061

et

- ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY (la domiciliée), Société anonyme, 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 13.256.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
LUXEMBOURG
Le Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34096/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

ATELIERS ELECTRIQUES DE WALFERDANGE, Société Anonyme.

Siège social: L-7237 Walferdange, 31, rue Mercatoris.
R. C. Luxembourg B 6.469.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 octobre 2000

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 octobre 2000 que:
Suite à l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2000:

1) Le Conseil d'administration se compose désormais des personnes suivantes à savoir de:

- M.M.A. Habgood pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 9 décembre 2004;
- M. Brian Alfred Gibbon pour un mandat de 6 ans venant à échéance le 9 décembre 2004;
- M. J. Wagener pour un mandat venant à échéance le 9 décembre 2006;
- M. Henk Hammendorp pour un mandat venant à échéance le 9 décembre 2006.

2) Au 1^{er} juillet 2000, les fondés de pouvoir de la Société sont les personnes suivantes à savoir:

1. M. M.A. Habgood, administrateur,
2. M. B.A. Gibbon, administrateur,
3. M. H. Hammendorp, administrateur,
4. M. F. Garcia, directeur général,
5. Mme F. Nau.

Ils sont autorisés à représenter la société conjointement avec un autre membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir, à procéder à la vente de la production journalière et à l'achat de matériaux afférents.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour ATELIERS ELECTRIQUES DE WALFERDANGE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34097/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

AZUR INVESTMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(34099/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

**BCH GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
Société de gestion du fonds commun de placement BCH HORIZONS.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 57.043.

En date du 28 février 2001, une convention de domiciliation, de durée indéterminée, a été conclue entre:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (le domiciliataire), Société anonyme, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.061

et

- BCH GESTION LUXEMBOURG S.A. (la domiciliée), Société anonyme, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 57.043.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

LUXEMBOURG

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34102/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BACCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.552.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

(34100/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BANESFONDO INTERNACIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 35.067.

En date du 2 janvier 2001, une convention de domiciliation, de durée indéterminée, a été conclue entre:

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (le domiciliataire), Société anonyme, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.061

et

- BANESFONDO INTERNACIONAL (la domiciliée), Société d'Investissement à Capital Variable, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 35.067.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

LUXEMBOURG

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34101/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BELANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(34103/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BPER INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.516.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 2 avril 2001

Sont renommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2002:

- M. Maurizio Morgillo, Président

- M. Federico Righetti, Membre

- M. Giovanni Maselli, Membre

- ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, Luxembourg, sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour BPER INTERNATION ADVISORY COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(34109/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BELGIMMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.952.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

(34105/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BENESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.048.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Signature.

(34106/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BPER INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2001

ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg sont renommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour BPER INTERNATION, SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(34108/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

BRETZ & BORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6738 Grevenmacher, 3, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 68.872.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 23 mai 2001, vol. 168, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 25 mai 2001.

(34110/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour la société *CITTERIO INTERNATIONAL COMPANY S.A.*

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(34122/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CAFE BEI ONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.144.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue le 18 mai 2001 que:

Madame Marie-Louise Schons, épouse Nockels, demeurant à L-8393 Olm, 4, rue de la Chapelle, a été révoquée de son mandat de gérante.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34111/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.773.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

(34116/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.773.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

(34117/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 63.773.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg en date du 15 mai 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1998 et 1999.

Mesdames Nathalie Carbotti et Anne-Françoise Fouss ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Frie Van de Wouw et Monsieur Lex Benoy, administrateurs démissionnaires.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 30.986,70, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34118/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CALEFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.252.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg en date du 16 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Les mandats de Monsieur Camillo Caleffi, Monsieur Lucio Velo, Monsieur Domenico Scarfo en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 75.000,-, représenté par 3.000 actions de valeur nominale EUR 25,-.

Luxembourg, le 16 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34112/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CANTRADE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.878.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 549, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 février 2001

Sont élus au Conseil d'Administration pour le terme d'un an:

- Monsieur Roberto L. Bianchi, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Manfred E. Hepp, Administrateur
- Monsieur Peter T. Kohler, Administrateur
- Monsieur Kurt Kohler, Administrateur

Est réélue commissaire aux comptes pour le terme d'un an:

PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

F. Rodesch / I. Asseray

(34113/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CEMTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.608.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(34119/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CEMTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.608.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

(34120/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CGER-ASLK INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.866.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires, tenue au siège social le 27 avril 2001

L'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans prenant fin au terme de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007:

- Monsieur Marc Schiepers, domicilié à 3054 Oud-Heverlee (Belgique), M. Noëstraat, 111;
- Monsieur Robert Gemine, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud (Belgique), 4, avenue de l'Aiglon;
- Monsieur Jacques Hansoulle, domicilié à 6700 Arlon (Belgique), 69, Chemin de Weyler;
- Monsieur Luc van den Meersschaut, domicilié à 9470 Denderleeuw (Belgique), Wijmenierlaan, 26;
- Monsieur Thierry Charlier, domicilié à 5030 Loncée (Belgique), 23, rue Try Coleau;
- Monsieur Robert Ripinger, domicilié à 4499 Limpach (Grand-Duché de Luxembourg), 35, rue de Reckange.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat de la société civile PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour extrait conforme, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour la société

B. Simon

Directeur financier et administratif

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34121/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

DENNING & CO INVESTMENTS LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.923.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34136/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

DENNING & CO INVESTMENTS LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 52.923.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 24 avril 2001 à 14.30 heures

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Décisions

I- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

II- Après présentation et analyse des états financiers au 31 décembre 2000 l'assemblée approuve ces états financiers et décide de couvrir la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2000, correspondante à 2.659.771,- LUF;

III- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 2000; les administrateurs et le commissaire aux comptes sont confirmés dans leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2003.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 15.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34137/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CLAVADEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.099.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour la société CLAVADEL FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(34125/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

CLAVADEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.099.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour la société CLAVADEL FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(34126/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

DELVERDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.073.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en mai 2001.

Signature.

(34134/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

DELVERDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 553, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en mai 2001.

Signature.

(34135/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2001.
